



Bruges

2026-PERM-112
DAJCP/CF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260410-ARR-2026-112-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 20/04/2026

Arrêté du maire portant arrêté de déport (conflit d'intérêt) de Monsieur Jean-Denis DUBOIS

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11,
- VU le Code Pénal, notamment l'article 432-12,
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- VU la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,
- **CONSIDERANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,
- **CONSIDERANT** que Mr Jean-Denis DUBOIS, en sa qualité Conseiller Municipal Délégué, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêt et en a informé le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jean-Denis DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine bâti, s'abstient de prendre part à l'instruction, au suivi et au vote ou à tout acte concernant les organismes et associations dans lesquelles il siège, à savoir :

- Agrobio Gironde,
- Chambre Régionale d'Agriculture,
- Crédit Agricole,
- Union des Marais de Bordeaux-Nord

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville,
- Transmis au contrôle de légalité,



Bruges

- Et dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Bruges, le 10 avril 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO